



Administration communale d'Esch-sur-Sûre  
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf  
[www.esch-sur-sure.lu](http://www.esch-sur-sure.lu)

Publication à partir  
du 04/01/2023

## AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro 3A/2022/4153/173 du 27 décembre 2022, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire accorde l'autorisation suivante:

**Bénéficiaire:** Schindler Sàrl

**Objet:** Exploitation d'une plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite à Bonnal, Lëlzerknäppchen 9, pour le compte de M et Mme Kass-Schmitz

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être présenté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, à partir de la publication de la présente.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

